



Songeons

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

SLO

REPUBLIQUE

FRANÇAISE
ID : 060-216006148-20230110-2023_002-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SONGEONS**

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

Délibération n° 2023_002

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 10 janvier 2023 à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAGUET, maire.

Présents : Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT, Murielle CAILLEUX

Mrs Cédric DEMARCY, Frédéric LANGLOIS, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Philippe PICQUE, Patrick LAURENT

Absents avec pouvoir : Mmes Dorothée GARNIER donne pouvoir à Noémie BERTHE, M Sylvain CUYER donne pouvoir Murielle CAYEUX, Catherine GAMICHON-NOËL donne pouvoir à Mr Jean-Claude BAGUET,

Absent excusé :

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de Service Public d'Assainissement – Convention Provisoire pour l'Exploitation de Service

- Vu le contrat d'affermage en date du 17 novembre 2011 modifié par 2 avenants,
- Vu le Décret n°216-86 du 1^{er} février 2016, notamment l'article 36 relatif aux contrats de concession,
- Vu la délibération n°2021_060 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2021 approuvant la poursuite de l'exploitation du Service Public d'Assainissement dans le cadre d'une Délégation de Service Public et autorisant le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat,
- Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement en cours (phase de finalisation du DCE),
- Considérant l'échéance du contrat au 31 décembre 2022,
- Considérant le principe de continuité du Service Public,
- Considérant le projet de Convention Provisoire pour l'Exploitation du Service Public d'Assainissement proposé par la société Véolia,
- Considérant le rapport du Maire,

Par contrat d'affermage en date du 17 novembre 2011, la collectivité a confié à la société Véolia l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat a été modifié par deux avenants.

A la date de la présente convention, la procédure de remise en Délégitation de Service Public doit être de nouveau relancée, car elle a eu un vice de forme et que le périmètre d'action de la DSP précédente situation impose donc de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.

Ainsi, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a demandé au Délégitataire d'assurer la continuité du service public. Cela nécessite de conclure une convention provisoire pour l'exploitation du service avec la société Véolia qui, en sa qualité d'exploitant actuellement en place, est la seule apte à assurer, sans risque de dysfonctionnements ou d'interruptions, la poursuite du service public, dans l'attente du choix de la Collectivité.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR
 0 voix CONTRE
 3 ABSTENTIONS

DECIDE,

- 1°) d'approuver la convention provisoire pour l'exploitation du service public d'assainissement comme proposée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Claude BAGUET.

